



HAL
open science

Entre la France et la Chine : la double allégeance des Chinois de La Réunion dans le contexte colonial

Édith Wong Hee Kam

► **To cite this version:**

Édith Wong Hee Kam. Entre la France et la Chine : la double allégeance des Chinois de La Réunion dans le contexte colonial. *Revue historique des Mascareignes*, 1998, *Les Mascareignes et la France*, 01, pp.209-217. hal-03454088

HAL Id: hal-03454088

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454088>

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Entre la France et la Chine : la double allégeance des Chinois de La Réunion dans le contexte colonial

Edith WONG-HEE-KAM

*Enseignante**

L'entre-deux-guerres voit l'essor de l'immigration chinoise à La Réunion. Commencée depuis la deuxième partie du XIXe siècle avec les "passagers libres d'engagement", elle connaît des fluctuations liées aux aléas de la situation économique. Cette dernière, au lendemain de la Première Guerre mondiale, est stimulée grâce à l'industrie sucrière qui bénéficie d'une exportation accrue vers la métropole. Ainsi, en 1927, nous constatons la présence d'un pic particulièrement significatif que les registres des passagers permettent d'enregistrer ¹. Peu à peu se forme et se structure une communauté chinoise constituée de deux groupes différents par leurs dialectes et leurs lieux d'origine, les Hakka et les Cantonnais ², bien que tous soient pratiquement issus de la province méridionale et côtière du Guangdong. Cependant, malgré une présence économique accrue, la communauté chinoise se caractérise par un effacement politique lié probablement à une héritage véhiculé par les immigrants, mais qui s'explique aussi en partie par la double allégeance de ces hommes à la fois liés au système politique chinois, et soumis également aux contraintes administratives d'une colonie française. En quoi consiste précisément cette double allégeance? Comment les passerelles sont-elles jetées entre les deux systèmes? Ces hommes vivent pour la majorité d'entre eux dans l'optique du retour en Chine. Leur passé et leur futur conditionnent leur présence sur ce territoire français, selon un système politico-conceptuel qu'ils ont échafaudé pour leur permettre de vivre en terre étrangère.

*auteur d'une thèse de doctorat : *La Diaspora chinoise aux Mascareignes : le cas de La Réunion*, E.H.E.S.S., Paris, 1994

1 - ADR 13 67 1. Service de police. Etrangers : contrôles des arrivées et des départs.

2 - Cf. Wong-Hee-Kam Edith, op. cité, t. I, pp. 87-90.

LE CONTEXTE POLITIQUE

L'effacement des Chinois de la vie politique locale durant la période coloniale s'explique tant par le contexte local que par les traditions héritées de passé.

Durant cette phase d'implantation et de structuration de la minorité chinoise, La Réunion vivait sous le régime de la société de plantation : celle-ci n'accordait pas aux immigrés un statut leur permettant d'exercer une quelconque forme de citoyenneté³ : la stratification sociale se doublait en effet d'une stratification politique qui avait pour visée le maintien du pouvoir au sein de la minorité aisée de planteurs. Les Chinois, pas plus que les autres membres de la grande masse des travailleurs, n'avaient voix au chapitre dans cette société post-esclavagiste. Analysant cette période, Jean Benoist insiste sur cette corrélation économique-politique : *"Les principaux faits qui se dégagent montrent que La Réunion à cette époque - disons de 1925 à 1940 - correspond assez bien au schéma de la société de plantation tel qu'il a été exposé au chapitre précédent. Les grands domaines fonciers sont le support d'une aristocratie économique ("le sucre anoblit") qui détient le contrôle de l'assemblée locale et qui, à travers ce contrôle, à la main-haute sur les relations avec la métropole et sur le gouverneur. Seule la personnalité de tel ou tel gouverneur peut faire contrepoids à ce pouvoir. Ce véritable pouvoir régional, entièrement dans les mains du groupe dirigeant de la société de plantation, gère l'île en fonction des seuls intérêts de celui-ci"*⁴. Ce système est renforcé par la promulgation, en 1932, de lois interdisant aux étrangers de nombreuses activités professionnelles et politiques. Les Chinois, ne voulant pas courir le risque d'expulsion, s'abstiennent d'activité politique à l'échelon local.

D'autre part, ce comportement découle aussi de la nature même des relations que les Chinois entretenaient dans leur mère-patrie avec le pouvoir. En effet, il en était pour la société rurale du Guangdong comme pour l'ensemble des paysans qui formaient la base de la population chinoise : les contacts directs entre les fonctionnaires et eux étaient quasi inexistantes. Il était d'ailleurs préférable de ne pas en avoir du tout car les représentants de l'Etat n'intervenaient qu'en cas de problème juridique et sévissaient généralement avec une rigueur draconienne⁵. Le rôle de l'Etat

3 - G. Gérard, constate *"la discrétion et la réserve affichées par les Chinois"* en les attribuant, non sans raison, au fait qu'ils étaient mal acceptés. Très rares sont ceux qui s'inscrivent sur les listes électorales, plus rares encore ceux qui participent à la vie politique. G. Gérard signale le cas de Lieck Seng, né en 1874 en Chine, naturalisé en 1905 et inscrit sur les listes électorales de Saint-Paul en 1910. Il a découvert la première candidature à une élection municipale datée de 1912, celle de Thing-Leo, cultivateur à Saint-Paul, mais il est significatif qu'il s'agit d'un Chinois de la deuxième génération (il est né vers 1889 à Saint-Paul), ce qui est le cas de la plupart des hommes chinois engagés dans le débat public actuel (Gérard G., *Les Réunionnais d'origine chinoise*, mémoire de maîtrise de chinois, Université de Bordeaux III, 1989).

4 - Benoist J. *Un développement Ambigu, Structure et changement de la société réunionnaise*, Fondation pour la Recherche et le Développement dans l'Océan Indien, NID, Saint-Denis, 1983, p. 146.

5 - L'exemple de la famille Cheng présenté par Hsu est tout-à-fait révélateur : *"In October 1865, Cheng Han-Cheng's wife had the insolence to beat her mother-in-law. This was regarded as such a heinous crime that the following punishment was meted out. Cheng and his wife were both skinned alive, in front of the mother, their skin was displayed at city gates in various towns and their bones burned to ashes. Cheng's granduncle, the eldest of his close family, was beheaded ; his uncle in law, and the head of the Cheng clan, was hanged. The wife's mother, her face tattooed with the words "neglecting the daughter's education", was paraded through seven provinces. Her father was beaten 80 strokes and banished to a distance of 3000 li. The heads of family in the houses to the right and the left of the Cheng's were beaten 80 strokes and banished to Heilung-Kiang. The educational officer in the town was beaten 60 strokes and banished to a distance of 1000 li. Cheng's nine-month-old boy was given a new name and put in the country magistrate's care. Cheng's land was to be left in waste "forever". All this was recorded on a stone stele and rubings of the inscription were distributed throughout the empire"*, Hsu D., *"The myth of the "Five Human relations" of Confucius*, Monumenta Sinica, 1970, pp. 29-31., cité par Gary G. Hamilton, *"Patriarchalism in Imperial China and Western Europe : a revision of Weber's sociology of domination"*, Theory and Society, 13, 1984, pp. 393-425.

est de maintenir l'ordre sans recourir à la juridiction, mais avec le concours d'une élite aidée par la peur des châtiments et par un processus très poussé de socialisation. Les liens entre l'empereur et les sujets passaient par le filtre d'une hiérarchie à la base de laquelle se trouvait le magistrat de préfecture ou de district chargé de faire exécuter les ordres du souverain et de collecter les impôts. Seule une *gentry*, composée de mandarins ou de marchands, établissait des liens entre le magistrat et le menu peuple, et par là pouvait accéder à un rôle politique ⁶. "*Direct participation in any political activity was in unthinkable as it was unavailable to ordinary people in China*", dit David Y.W. Wu ⁷. Avec un tel arrière-plan où le processus de socialisation reposait sur le *Xiao*, ou "piété filiale", qui supposait obéissance aux aînés et aux chefs, il paraît logique que les Chinois aient fait preuve d'obéissance au pouvoir en place, lui offrant, au plan politique, l'allégeance qu'il attendait. Cette tradition, qui les avait tenus à l'écart du pouvoir politique dans la Chine Impériale, se perpétua dans la société coloniale, encouragée par la mainmise d'un petit groupe dominant sur le pouvoir.

L'effacement apparent des Chinois de la vie publique provient sans doute d'une caractéristique générale du monde sinisé, "*une faible politisation de la société*" pour reprendre l'expression employée par Léon Vandermeersh dans son étude des tendances héritées du passé et de la conception fonctionnaliste de l'Etat ⁸ : il constate que ce trait se retrouve dans différents pays sinisés où il apparaît que la population accepte l'Etat tel qu'il est, ne cherche pas à le modifier et s'en occupe peu. Ainsi, au Japon, "*personne ne s'y intéresse vraiment à la politique politicienne. Or, il ne s'agit nullement d'apathie*". *Ce trait a existé à La Réunion où le jeu politique concernait d'autant moins les Chinois que les règles de son fonctionnement leur échappaient et que les enjeux leur étaient indifférents. Au lieu de chercher à s'implanter dans les affaires publiques, ils s'efforcèrent de louvoyer dans le sens du courant. Cet apolitisme était accentué par leur préoccupation primordiale : une amélioration de leur condition de vie qui leur permit d'aider leur famille et de rentrer au pays. S'ils réagissaient peu de façon officielle, ils avaient néanmoins leur opinion, mais n'en débattaient qu'à l'intérieur de leurs réseaux de solidarité, et ces discussions ne franchissaient pas les portes de leurs associations ou de leurs familles. Une analyse un peu plus poussée nous amène à nous pencher sur la nature de cette dualité.*

LA DOUBLE ALLEGEANCE

A l'intérieur de la société réunionnaise, les Chinois se sentaient tributaires d'un système dualistique : d'une part de la Chine dont ils demeuraient les citoyens, et d'autre de la France en tant que résidents d'un de ses territoires. Ce système bicéphale n'était d'ailleurs pas spécifique à l'île, on le retrouvait dans de nombreuses communautés des colonies européennes de la diaspora chinoise. Il s'ordonnait autour du modèle politique chinois traditionnel sur lequel les Chinois de La Réunion continuèrent à fonctionner pendant la première moitié du XIXe siècle. A ce schéma,

6 - Voir Feil Hsiao Tung, *China Gentry*, révisé et édité par M.P. Redfield, Chicago et Londres, University of Chicago Press, 1953 ; voir aussi Hsiao Kun Chuan, *Rural China : Imperial Control in the Nineteenth Century*, University of Washington Press, 1960.

7 - Wu, D.Y.H., *The Chinese in Papua New Guinea, 1880-1980*, The Chinese University Press, Hong Kong, 1982, p. 113.

8 - Vandermeersh L., *Le Nouveau Monde Sinisé*, PUF, Paris, 1986, p. 193.

ils superposèrent les structures politiques coloniales. Selon le modèle de référence, l'empereur se trouvait au sommet de la pyramide socio-politique, il exerçait son pouvoir par l'intermédiaire de fonctionnaires de divers échelons au sein d'une bureaucratie hiérarchisée, il délégait ses pouvoirs au niveau provincial à un gouverneur, et au niveau du district ou de la préfecture à un magistrat : celui-ci constituait le dernier échelon qui coiffait la masse des gens du peuple. Les Chinois appliquèrent ces structures aux modalités politiques de la colonie, faisant correspondre peu à peu à chaque étage chinois une équivalence administrative française : au sommet se trouvait le chef de l'Etat français, aussi éloigné de la colonie que l'empereur l'était de la province du Guangdong, ses pouvoirs étaient exercés par le gouverneur de l'île. Entre ce dernier et le peuple se situait le détenteur du "pouvoir de proximité", gros planteur, maire de commune, dominant la masse constituée d'affranchis, de petits blancs des Hauts, d'engagés indiens, d'immigrés chinois. Pareil système s'est retrouvé aussi dans une colonie britannique comme la Papouasie-Nouvelle Guinée ou D.H.Y Wu parle de "*dual political paradigm*".

En vertu de l'existence de cette dyade, les Chinois se trouvaient soumis aux diverses contraintes administratives que la colonie française établissait à l'égard des étrangers : dans l'ensemble, ils les respectaient quand leurs intérêts n'étaient trop puissamment lésés (alors que dans l'autre colonie des Mascareignes, l'île britannique Maurice connut en 1895 une révolte des Chinois suite à une loi arbitraire sur la vente des rhums qui les pénalisait lourdement)⁹ :

- 1862 : Arrêté du gouverneur autorisant l'immigration libre.
- 1867 : Décret du 16 mai instituant le paiement d'une prime sur les permis de résidence temporaire à La Réunion.
- 1882 : Loi du 27 août sur l'immigration réglant les dispenses d'engagement et d'autres dispositions.
- 1887 : Décret du 2 octobre instaurant une taxe sur les étrangers.
- 1889 : Décret du 2 octobre traitant le séjour des étrangers sur le sol français.
- 1892 : Loi protectionniste du 11 janvier taxant les marchandises étrangères.
- 1892 : Loi du 18 août sur le séjour des étrangers en France.
- 1897 : Loi protectionniste du 11 janvier taxant les marchandises étrangères.
- 1904 : Décret du 8 mai renforçant les taxes professionnelles d'étrangers.
- 1909 : Promulgation à La Réunion du décret de 1889 et de la loi de 1893.
- 1946 : Départementalisation de La Réunion.

⁹ - Ng Foong-Kwong J., *Les Hakkas de l'île Maurice*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de La Réunion, Saint Denis, 1989, p. 166. A La Réunion, on peut renvoyer à l'attitude des engagés agricoles face aux abus des planteurs ; cf. Wong-Hee-Kam Edith, op. cité, pp. 134-144.

On peut constater par exemple que les Chinois mettent à profit l'arrêté du 12 juin 1862 signé par le Gouverneur de l'île de La Réunion réglementant la position des Chinois ou de tout autre émigrant arrivant dans la colonie comme "passager libre d'engagement" et le décret du 16 mai instituant le paiement d'une prime sur les permis de résidence temporaire pour débarquer dans la colonie ¹⁰.

Plusieurs marchands, arrivés dans la colonie comme passagers respectivement en 1869 et 1873, sollicitent "le permis définitif de séjour" ce qui constitue un signe de mouvement d'implantation. Les Chinois se conforment également, durant les dernières décennies du XIX^e siècle, aux nouvelles dispositions juridiques qui modifient la position des étrangers. La loi du 27 août 1882 spécifie les conditions d'engagement, leurs transferts et leurs renouvellements. On aborde le problème des regroupements familiaux. Il est dit par exemple dans l'article 12 que "les immigrants sont, autant que possible, groupés par famille et par individus ayant le même lieu d'origine" ¹¹. Les dispenses d'engagement sont précisées à l'article 123 : "Tout immigrant qui, à l'expiration de son engagement, désire séjourner librement dans la colonie, doit en effet adresser une requête au gouverneur et, à l'appui de cette requête, les pièces suivantes :

1. Un certificat du syndic de son canton, constatant que le requérant est libre d'engagement et qu'il est de bonne vie et mœurs.

2. Une attestation du maire de sa commune établissant que ses revenus ou son travail lui assurent des moyens d'existence suffisants ou réguliers". L'entrée, puis l'installation des étrangers, finissent par susciter l'animosité de toute une partie de la classe dirigeante (en particulier des marchands), qui fait instituer le décret du 17 juin 1887 instaurant une taxe sur les étrangers. Cependant, la société réunionnaise s'efforce d'intégrer les enfants des immigrants nés dans l'île : la loi du 26 juin 1889 va en effet leur permettre d'accéder à la nationalité française, leur offrant ainsi un début d'intégration.

En même temps, face au pouvoir de la minorité en place se crée un phénomène d'attraction et de mimétisme. L'adoption de la religion et de certaines valeurs du pays d'accueil est révélatrice à ce niveau. L'étude des tombes nous montre que dans leur conception et l'évolution de leurs formes, on voit apparaître progressivement une imitation des modèles de la société bourgeoise de l'île.

Néanmoins, cette allégeance à La France est suspectée par une classe bourgeoise qui, en fait, redoute la concurrence de ces nouveaux-venus dans le secteur économique. La Première Guerre mondiale constitue une période difficile pour les minorités asiatiques, Indo-musulmans ¹² et Chinois. Cette époque voit en effet des

10 - Une lettre adressée au Directeur de l'Intérieur le 6 février 1877, nous montre l'itinéraire suivi par un de ces passagers qui s'était conformé aux dispositions légales alors que nombreux sont ceux qui disparaissaient sans laisser de traces :

"Le nommé Doune Tiam Hin, Chinois, arrivé dans la colonie comme passager en 1869 a obtenu la carte de séjour le 3 juin 1871. A l'expiration de sa carte, il s'est engagé au service d'un de ses compatriotes. Aujourd'hui libre d'engagement et possédant un petit capital avec lequel il désire se livrer au commerce, il invoque sa qualité de passager et demande à être admis à la libre résidence sans taxe". Saint-Denis, 6 février 1877 Le Secrétaire Général.

11 - Cette clause ne pouvait que faciliter la constitution d'associations regroupant des gens originaires d'une même région.
12 - Eve, Prosper, "Les péripéties d'une insertion : les Indo-musulmans à La Réunion de la fin du XIX^e siècle à 1939", *Relations historiques et culturelles entre la France et l'Inde, XVII^e-XX^e siècles*, Actes de la Conférence internationale France-Inde de l'A.H.I.O.I., Saint-Denis, 21-28 juillet 1986. ADR, Sainte-Clotilde, pp. 333-385.

problème importants se poser : les Chinois sont victimes d'une violente campagne de presse menée contre les Asiatiques, et menée par *La Patrie Créole* qui défend la devise : "Bourbon aux Bourbonnais", et par La Bataille Sociale de Henri Vavasseur. Ils reprennent des thèmes d'ordre économique orchestrés depuis des années, mais de surcroît, ils alimentent une campagne politique qui accusent les Asiatiques de germanophilie. Ainsi, *La Bataille Sociale* écrit à ce propos : "*Les journaux de Chine qui parviennent dans la colonie, s'inspirent des renseignements de l'agence Wolf, représentent la France sur le point d'être vaincue, la flotte anglaise rendue impuissante par l'action des sous-marins allemands, la Russie définitivement vaincue et mendiant la paix. Ces nouvelles se propagent de boutique en boutique, et cent fois nous en avons perçu les échos. L'Asiatique au début des hostilités ne cachait pas sa sympathie pour l'Allemagne, et il n'a pas fallu moins que la menace d'expulsion pour lui imposer silence et l'empêcher de manifester ses sentiments francophobes. Ceux auxquels ils se confient, racontent qu'aujourd'hui encore, ils conservent leur espoir dans le succès final des armes allemandes, et qu'ils s'en réjouissent d'avance*". En 1915, des esprits malveillants placardent sur les boutiques des Chinois de Saint-Denis des affiches "hostiles à la France et à ses alliés"¹³. Ces affiches exacerbent la xénophobie d'une population en butte aux privations imputables à la guerre. Des menaces de pillage pointent en novembre 1915 à Saint-Paul, amenant la police à protéger les magasins des Musulmans et des Chinois¹⁴. Mais c'est à Saint-Joseph qu'elles sont mises à exécution : le 20 novembre 1915, des groupes surexcités envahissent la place de la Mairie, puis après quelques conciliabules avec le premier magistrat de la commune, tentent d'envahir la boutique de Bo-Ha, un des six Chinois de la localité, avant de s'en prendre aux magasins de Omarjee Hassen et de Suliman Cochery¹⁵. En fait, l'année précédente, des scènes similaires s'étaient déroulées sur la commune lors des législatives, et elles avaient entraîné des barrages sur les routes et des scènes de pillage¹⁶. A la suite des événements de Saint-Joseph, le Procureur général demande aux gérants de *La Patrie Créole* et de *La Bataille Sociale* de cesser leurs campagnes xénophobes. Mais le premier continue de plus belle. En 1918, *La Bataille Sociale* recommence également ses campagnes de presse et fait chorus avec *La Patrie Créole* sur le thème de l'anti-asiatisme. Cependant, après la guerre, ce dernier semble perdre du terrain : "*Il semble bien, écrit Prosper Eve*¹⁷, *qu'en 1919, la plupart des Créoles lésés par les activités des Indo-musulmans aient déclaré forfait, se sentant incapables de repousser leurs assauts. La Bataille Sociale remarque que les Créoles se gargarisent de mots pour combattre "les métèques", mais ils se montrent vraiment timorés pour agir contre eux. Les partis politiques locaux se sont désintéressés de la question et n'ont fait aucun effort pour arrêter les rudes et intrépides concurrents du commerce*". Cette allégeance des Chinois à la France est d'autant plus suspecte qu'en fait, celle qu'ils vouent à la Chine n'est pas du tout éteinte.

13 - ADR, 111-60-1, n° 216 : Rapport du commissaire de police de Saint-Denis au gouverneur de La Réunion.

14 - ADR, 111-60-1, n° 127 : Rapport de l'adjudant Blanchet du 17 novembre 1915 au gouverneur.

15 - Eve Prosper, op cité, p. 344-346.

16 - ADR, 111-60-1, n° 216 : Rapport du Procureur général au gouverneur du 19 mai 1916.

17 - Eve Prosper, op cité, p. 348.

En effet, l'éloignement géographique et l'insertion dans un contexte radicalement différent n'ont pas oblitéré cette obligation de fidélité envers la nation d'origine et son souverain. Rappelons qu'il existait un décret impérial datant de 1718 punissant de la peine de mort tout Chinois tentant de s'exiler. L'ouverture de la Chine sur le monde extérieur modifie les données. Après le traité de Nankin (1842) et de Tianjin (1848), l'émigration chinoise se développe. En 1860, elle est officiellement légalisée par le traité de Pékin dont une clause stipule que les Chinois peuvent signer des contrats de travail à l'étranger et y partir avec leur famille. "La Convention pour l'Emigration" du 25 octobre 1860 en trace le cadre juridique. Ainsi s'ouvre une brèche par laquelle s'engouffrent nombre d'immigrants libres.

Il faut insister sur le contexte chinois des rapports entre l'Etat et le citoyen, dont nous avons signalé les aspects majeurs supra. S.G. Redding signale notamment : *"In China, the state has not traditionally maintained order by jurisdiction. The ruling elite was small in number and scattered over a vast land. Instead, a system grew up in which "the social order could operate by itself, with a minimum of assistance from the formal political structure". For this work required two crucial components : getting people to understand their prescribed roles ; and ensuring, largely by the fear of punishment, that the prescribed role behavior was maintained"*¹⁸. Dans cette société soumise au despotisme et à l'autocratie, les marchands de retour au pays sont plus ou moins rançonnés par les mandarins et leurs acolytes qui leur imposent taxes, licences, autorisations de sortie. Leurs familles restant au pays, ils se soumettent à ces obligations pour pouvoir les revoir, leur envoyer de l'argent et pouvoir sortir de Chine afin de garder leurs moyens de subsistance dans les Mascareignes.

Le problème est de savoir comment ont été établies les passerelles indispensables entre les deux étages du pouvoir. Différentes thèses s'affrontent à ce sujet : pour G.W. Skinner par exemple, les Chinois ont fait appel à leurs leaders locaux, selon la logique de ce qu'il appelle le "paradigme du Kapitan", à l'instar de ce qui existait en Malaisie, à Java ou au Cambodge. En effet, pour Skinner, les leaders agissaient en tant que représentants des deux hiérarchies parallèles, cf. ¹⁹. D.H.Y. Wu reproche cependant à Skinner d'avoir trop mis l'accent sur les relations existant entre les leaders et le gouvernement colonial au détriment de l'influence de la Chine. De fait, l'existence du Kapitan serait, selon Wu, indépendante du contexte colonial et profondément ancrée dans les traditions associatives chinoises : *"The fact that the Kapitan model of leadership and political structure is common to Chinese communities which have considerable geographic and political diversity suggests that the development of a dualistic structure did not originate in any Western colonial circumstance but rather had its root in traditional Chinese Society. The "Kapitan paradigm" originates from a traditional Chinese political model, which being recognized by Chinese immigrants is naturally accepted by them as "the model" regardless of any variation in political structure in host countries as long as the chinese community is allowed to keep itself and to maintain peace and order"*²⁰. Il est

18 - Redding S. G., *The Spirit of Chinese Capitalism*, W. de Gruyter, Berlin New-York, 1990, p. 45.

19 - Skinner G.W., "Overseas Chinese Leadership : Paradigm for a Paradox", *Leadership and authority*, éd. par G. Wijeywardene, Singapour, University of Malaya, 1968, pp. 191-207.

20 - Wu D.H.Y., *The Chinese in Papua New Guinea, 1880-1980*, op. cit., p. 113.

utile de préciser que le Kapitan correspond en fait au Shahhander, “chef de port”, institution ancree depuis le XVe siècle à Malacca ²¹.

Certes, le système du Kapitan tel qu’il était organisé en Asie du Sud-Est n’a pas officiellement existé à La Réunion, même si on peut en admettre la réalité de facto. L’étude des associations révèle en effet l’existence de leaders ayant tenu de fait ce rôle. On peut l’assimiler au chef des Chinois au Cambodge. On en retrouve la trace au début du siècle dans un article de presse décrivant un enterrement chinois en 1911 : il est fait allusion à “Lincoln”, qui fut le chef des Chinois et qu’on avait enterré en 1905 : “*Depuis l’enterrement du chef Lincoln, écrit le journaliste, enterrement qui remonte à six ans, c’est le plus important enterrement chinois qu’on ait jamais vu*” ²². Par la suite, l’un des premiers leaders à être sorti de l’ombre et à avoir eu une assise officielle fut Ahkwon Lawson (mandarin : Liu Guangyuan), un Cantonnais originaire du district de Shunde qui obtint des autorités, en 1916, l’autorisation de fonder la Chambre de Commerce Chinoise, une manière de consulat. Elle fut enregistrée au Ministère de l’Agriculture et du Commerce de Chine sous le nom de Zhonghuazongshanghui, “Association Commerciale Générale Chinoise” avec le nom de M. Lawson comme représentant légal : parallèlement, à La Réunion, ce dernier fut l’interlocuteur privilégié des autorités françaises. Selon un historique de l’association, “*pendant son mandat, il a résolu maints problèmes juridiques pour les Chinois et élève la position des Chinois de La Réunion*” ²³. Ce rôle de leader fut repris par d’autres présidents tel le Hakka Thia-Song-Fat (Xie Shuangfa), élu en 1944 à un moment où le commerce stagnait en raison de la guerre : “*Les Chinois perdaient leur volonté d’action et leur ambition. Après son élection, M. Xie leur conseilla de placer leurs capitaux dans l’artisanat et l’élevage*” ²⁴. Le Guomintang joue également un rôle non négligeable dans cette situation.

Les associations jouent donc un rôle majeur dans cette double allégeance des Chinois puisque c’est à elles et en particulier à leurs dirigeants que les Chinois dévoluent le rôle d’interlocuteurs privilégiés auprès des autorités du pays d’accueil. De surcroît, ces dernières les investissent volontiers de responsabilités et leur accordent une place privilégiée lors des relations diplomatiques avec la Chine. Par exemple, à la fin de la période coloniale, la visite du délégué de la Commission des Affaires Chinoises d’Outre-Mer Foontsienvoo est annoncée par courrier par le gouverneur de La Réunion à la Chambre de Commerce Chinoise. En 1945, le Kuo Min Tang envoie au gouverneur de l’île une lettre l’informant de la réorganisation de son comité local.

La période coloniale met bien en lumière la faible implication des Chinois dans la vie politique locale. Les Chinois structurent leur vie politique autour d’associations volontaires et vivent dans l’optique du retour. Leur mode de fonctionnement de cette période illustre cette constatation de Denys Lombard : “*On est d’abord frappé par la présence, d’un bout à l’autre de l’océan Indien, de ces communautés apparemment fermées sur elles-mêmes et tournées exclusivement vers*

21 - Communication personnelle de M. Denys Lombard.

22 - *Le Peuple*, “Enterrement chinois”, 28 septembre 1911.

23 - Ho-Ching-Ti, *Ben hui yange*, nd, article non publié, Saint-Denis, p. 1.

24 - Ho-Ching-Ti, *Ibid...*, p. 2.

le négoce ou le prêt d'argent (...). Ce qui caractérise ces communautés, ce n'est pas, à vrai dire, la religion qu'ils professent et qui peut être très diverse... C'est bien plutôt la manière dont ils la vivent, à la façon des "minorités", closes et différentes du reste de la société où ils s'installent. Toujours proches des autorités, sans jamais avoir elles-mêmes directement accès au pouvoir, ces "castes" marchandes jouissent de protections et de complicités tant qu'on a besoin d'elles. Elles savent bien qu'elles seront, tôt ou tard, rançonnées, voire expulsées, mais elles se sont depuis longtemps assurées contre ces risques en diversifiant leurs affaires, en multipliant leur implantation et en mettant au point avant la lettre un véritable système "multinational"²⁵. La départementalisation et la coupure avec la Chine après la mise en place du régime communiste en 1949 amèneront les Chinois à changer radicalement d'attitude. L'allégeance politique se fait dorénavant avec la France.

Ces communautés dont parle D. Lombard ne peuvent donc plus vivre comme elles l'avaient fait par le passé : elles ne sont plus seulement des minorités fermées sur elles-mêmes, courtisant les autorités pour pouvoir temporairement s'adonner au négoce en toute tranquillité. L'événement le plus important que l'on puisse signaler, c'est qu'au lieu de vivre seulement à proximité de ces autorités, elles en font aussi partie. Elles accèdent pour la première fois directement au pouvoir et s'impliquent dans les affaires publiques. C'est en tous cas ce qui se produit à La Réunion après la départementalisation. C'est tout le sens que prend l'émergence des leaders d'origine chinoise, devenus acteurs de la vie sociale et politique. La modification de la ligne de conduite innove ainsi des stratégies différentes d'adaptation.

25 - Lombard Denys, *Le Carrefour Javanais. Essai d'Histoire Globale*, Ed. EHESS, Paris, 1990, vol. III, pp. 153-154.